

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS620

présenté par
Mme Darrieussecq et M. Isaac-Sibille

ARTICLE 5

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« expresse »

le mot :

« écrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît nécessaire que la demande soit faite dans un maximum de transparence pour prévenir tout conflit d'intérêt. La présence de la personne de confiance, si elle a été désignée par le patient, permet d'assurer cette transparence. Si aucune personne de confiance n'a été désignée, deux témoins qui ne présentent pas de lien familial avec le patient doivent être présents.